Nations Unies A/C.5/59/SR.4

Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
17 novembre 2004

Original: français

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 4e séance
Tenue au Siège, à New York, le jeudi 7 octobre 2004, à 10 heures

Président : M. Eljy (Vice-Président) . . . . . (République arabe syrienne)
Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : M. Kuznetsov

Sommaire

Point 113 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 129 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental

Point 155 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

04-53969 S (F)

En l'absence du Président, M. Eljy (République arabe syrienne), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 113 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (*suite*) (A/C.5/59/L.2)

Projet de résolution A/C.5/59/L.2

1. **Mme Osode** (Libéria) dit que sa délégation souhaite présenter une demande de dérogation au titre de l'Article 19 de la Charte. Du fait que le Libéria n'avait pas acquitté ses contributions, il a été privé du droit de vote. La situation due à un conflit prolongé s'est encore détériorée ces dernières années, du fait des sanctions économiques. Le nouveau gouvernement de transition s'est engagé à faire tout son possible pour assurer la survie du pays et à collaborer avec les institutions financières dont le Libéria est le débiteur. Il a proposé un plan de paiement des contributions dues à l'ONU et espère qu'il sera accepté, ce qui permettrait au Libéria d'occuper la place qui lui revient au sein de la communauté internationale. Désireux de participer de manière constructive aux travaux de l'Organisation, le Libéria demande que son droit de vote soit rétabli pour la cinquante-neuvième session. Sa délégation communiquera les éléments d'information nécessaires au Comité des contributions et établira un échéancier pluriannuel de paiement dans les plus brefs délais.

2. **M. Mazumdar** (Inde) dit que le cas du Libéria est impérieux entre tous. Puisque les demandes présentées par la voie officielle par 10 autres États, mais aussi tout récemment par la Géorgie, ont été approuvées, il doit en aller de même pour celle que le Libéria vient de présenter. L'ONU dispose d'éléments d'information de première main quant à la situation dans ce pays et ne peut refuser d'accéder à cette demande.

3. **M. Stoffer** (États-Unis d'Amérique) s'associe à la déclaration du représentant de l'Inde et appuie fermement la demande présentée par le Libéria. Ce dernier vient de traverser une période difficile. Il se félicite que la représentante du Libéria ait indiqué que son pays présenterait les éléments d'information nécessaires au Comité des contributions et établirait un échéancier pluriannuel de paiement. Il regrette néanmoins que le Libéria n'ait pas été représenté à la deuxième séance de la Commission.

4. **M. Ali Ahmad** (République arabe syrienne) dit que sa délégation s'associe aux déclarations faites par les représentants de l'Inde et des États-Unis d'Amérique. Il convient que le Libéria a connu une guerre civile sanglante et a fait l'objet de sanctions très strictes. Il est compréhensible que le pays ait des difficultés à verser sa quote-part, d'autant plus qu'il procède désormais à la reconstruction.

5. **M. Abbas** (Pakistan), appuyé par **Mme Goicochea** (Cuba), **M. Ramlal** (Trinité-et-Tobago), **M. Al-Eryani** (Yémen), **Mme Udo** (Nigéria) et **Mme Baroudi** (Maroc), dit que sa délégation est favorable à ce qu'une dérogation soit accordée au Libéria au titre de l'Article 19.

6. **M. Zellenrath** (Pays-Bas), prenant la parole au nom de l'Union européenne, rappelle la déclaration qu'il a faite à la deuxième séance de la Commission. Il est profondément préoccupé de constater que certains États Membres ne respectent ni les procédures ni les délais établis par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/237 C. Il est impossible de ce fait de traiter équitablement tous les pays. Les États Membres ont eux-mêmes fixé ces règles et doivent les respecter. Si l'orateur reconnaît que la situation du Libéria est difficile, il estime néanmoins que ce pays aurait pu présenter sa demande à temps, par la voie officielle. Le Libéria doit comprendre que s'il sollicite une nouvelle dérogation au titre de l'Article 19 pour l'exercice 2004-2005, il devra présenter sa demande en bonne et due forme au Comité des contributions en juin 2005 au plus tard.

7. **M. Iosifov** (Fédération de Russie), appuyé par **M. Iida** (Japon), **M. Muhith** (Bangladesh) et **M. Sun** Yudong (Chine), dit que sa délégation comprend les problèmes auxquels se heurte le Libéria et a pleinement conscience de la lourde tâche qui attend ce pays. Elle souhaite donc qu'une suite favorable soit donnée à la demande qu'il vient de présenter, mais appelle l'attention sur le fait que des procédures ont été mises en place. À l'avenir, le Libéria devra suivre lesdites procédures et présenter sa demande au Comité des contributions par la voie officielle.

8. **M. Wins** (Uruguay), appuyé par **M. Pulido León** (Venezuela), dit que sa délégation appuie la demande du Libéria et de la Géorgie. Les membres de la Commission n'ayant fait aucune objection, elle

recommande que le Libéria soit inclus, au même titre que la Géorgie, dans la liste des pays visés par le projet de résolution A/C.5/59/L.2.

9. **M. Al-Ansari** (Qatar) dit que sa délégation demande une brève suspension de séance afin d'obtenir l'avis des membres du Groupe des 77 et de la Chine sur cette question.

La séance est suspendue à 10 h 40; elle est reprise à 10 h 50.

10. **M. Al-Ansari** (Qatar) dit que, après avoir consulté les membres du Groupe des 77 et la Chine, il souhaite qu'il soit donné une suite favorable à la demande du Libéria.

11. **Le Président** dit qu'en l'absence d'objection, il considérera que la Commission souhaite inclure le Libéria dans le projet de résolution A/C.5/59/L.2 et en modifier le texte en conséquence.

12. **M. Abelian** (Secrétaire de la Commission) donne lecture des modifications qu'il convient d'apporter au texte du projet de résolution. À la cinquième ligne du premier alinéa du préambule, il convient de remplacer « sur une déclaration du Représentant permanent de la Géorgie[2] » par « sur les déclarations des représentants permanents de la Géorgie[2] et du Libéria[3] » et ajouter une troisième note de bas de page (voir A/C.5/59/SR.4). Aux paragraphes 5 et 6, il convient d'ajouter « et le Libéria » après « la Géorgie ». Enfin, à la première ligne du paragraphe 7, il faut remplacer « la Géorgie sera autorisée » par « la Géorgie et le Libéria seront autorisés ».

13. **Le Président** dit qu'en l'absence d'objection, il considérera que la Commission souhaite adopter le projet de résolution A/C.5/59/L.2/Rev.1, tel qu'il a été révisé oralement, sans le mettre aux voix.

14. *Il en est ainsi décidé.*

15. **Mme Osode** (Libéria) remercie les membres de la Commission d'avoir donné une suite favorable à la demande de dérogation présentée tardivement par sa délégation et rappelle qu'aux cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions, le Libéria avait présenté une demande similaire par la voie officielle au Comité des contributions. Elle n'a pu le faire en 2004 mais assure les membres de la Commission qu'en 2005, elle communiquera les éléments d'information voulus au Comité des contributions dans les délais prévus.

16. **M. Adamia** (Géorgie) exprime aux membres de la Commission la gratitude de sa délégation pour la compréhension dont ils ont fait preuve à son égard. Le Gouvernement géorgien est déterminé à honorer l'ensemble de ses obligations vis-à-vis de la communauté internationale, et en particulier de l'Organisation des Nations Unies. Il suivra scrupuleusement les règles et procédures établies par l'Organisation.

Point 129 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (A/58/636; A/59/290 et A/59/384)

17. **Mme Pollard** (Directrice de la Division du financement des opérations de maintien de la paix) annonce en préambule que la Commission sera saisie au cours des deux semaines à venir de six rapports du Secrétaire général, dont quatre projets de budget couvrant l'exercice allant du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005 [Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL), Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO), Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB)], un projet de budget couvrant la période allant du 1er mai 2004 au 30 juin 2005 [Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH)] et un rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 (MANUTO) (A/58/636), dont l'examen a été laissé en suspens à la cinquante-huitième session, dans l'attente de la présentation par la Mission de son projet de budget pour l'exercice 2004/05. Trois des cinq projets de budget concernent des missions établies par le Conseil de sécurité durant la première moitié de 2004, au Burundi, en Côte d'Ivoire et en Haïti, les deux autres des missions toujours en activité – l'une en Sierra Leone, l'autre au Timor oriental – dont le mandat a été prorogé par le Conseil de sécurité au début de l'année.

18. En juin 2004, l'Assemblée générale a approuvé des autorisations d'engagement de dépenses au titre de la période du 1er juillet au 30 octobre 2004 afin de doter l'ONUB et la MINUSTAH des moyens nécessaires à leur établissement, ainsi qu'une autorisation d'engagement de dépenses destinées à couvrir les besoins de la MANUTO après le 30 juin 2004. Elle a également approuvé l'ouverture de crédits pour l'ONUCI, au titre de la période allant du 1er juillet au 31 décembre 2004, et pour la MINUSIL, au titre de

l'exercice allant du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005. Si l'on considère l'ensemble des propositions budgétaires dont est saisie la Commission, ce sont des crédits supplémentaires d'un montant total de 759,1 millions de dollars qui seront nécessaires pour l'exercice 2004/05. Compte tenu du montant total des ressources (ouvertures de crédits et autorisations d'engagement de dépenses) approuvées en juin 2004, à savoir 3,1 milliards de dollars, le montant total du budget révisé des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2004/05 s'élève à quelque 3,9 milliards de dollars, ce qui représente une augmentation de 44 % par rapport à la moyenne de 2,7 milliards de dollars enregistrée pour les exercices 2002/03 et 2003/04. Compte tenu de l'adoption par le Conseil de sécurité, le 1er octobre 2004, de la résolution 1565 (2004) concernant la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), on prévoit que le montant total des ressources nécessaires pour l'exercice 2004/05 augmentera encore une fois que le budget révisé de la MONUC aura été présenté à l'Assemblée générale. Le Secrétaire général a donné pour instruction au Département des opérations de maintien de la paix et à la MONUC de réévaluer les tâches susceptibles d'être accomplies par la Mission à la lumière des nouvelles limites qui ont été imposées, afin de revoir les concepts actuels d'opérations s'agissant de ses composantes militaire et de police civile, décrits dans son troisième rapport spécial (S/2004/650). En attendant qu'il soit procédé à cette réévaluation, qui permettra à la Division d'établir un budget révisé au début de 2005, la Mission utilisera les crédits dont elle dispose actuellement pour s'acquitter de son mandat.

19. Le fait que les cinq budgets en question sont examinés par l'Assemblée générale en dehors du cycle normal prévu pour l'examen des opérations de maintien de la paix aura pour effet de retarder jusqu'au milieu de mars 2005 la présentation des projets de budget de ces missions pour l'exercice 2005/06. S'agissant de la MONUC, il est prévu de présenter des prévisions révisées pour 2004/05 durant la première reprise de la session en cours. Partant, il est peu probable que le projet de budget pour l'exercice 2005/06 pourra être présenté à temps pour la deuxième reprise, en mai 2005. Il faudra donc prévoir un financement intérimaire en attendant que les prévisions budgétaires puissent être soumises dans leur intégralité à l'Assemblée générale lors de la partie principale de sa soixantième session. La Commission sera tenue informée de l'évolution de la situation en ce qui concerne la MONUC. La Division fera tout son possible pour soumettre l'ensemble des projets de budget des missions aux organes délibérants dans les meilleurs délais.

20. En ce qui concerne l'exécution du budget de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO) pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 (A/58/636), la Directrice de la Division rappelle que l'Assemblée générale a ouvert un crédit de 292 millions de dollars par sa résolution 56/296 du 27 juin 2002. Les dépenses ont atteint 287,9 millions de dollars, ce qui a laissé un solde inutilisé de 4,1 millions de dollars, du fait de la réduction des effectifs de la Mission et de moindres dépenses au titre des transports aériens. Le taux d'exécution du budget a donc atteint 98,6 %. Les décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre sont énoncées au paragraphe 23 du document A/58/636.

21. La Directrice de la Division rappelle également que par sa résolution 1543 (2004), le Conseil de sécurité a prorogé de six mois le mandat de la MANUTO, l'objectif étant de le proroger ensuite pour une dernière période de six mois, jusqu'au 20 mai 2005, et que par sa résolution 58/260 B, du 18 juin 2004, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager pendant la période allant du 1er juillet au 31 octobre 2004, des dépenses d'un montant de 30,5 millions de dollars, qui a été réparti entre les États Membres. Le budget proposé pour l'exercice 2004/05 s'élève à 85,3 millions de dollars, soit une diminution de 59 % (123,5 millions) par rapport au montant du crédit ouvert pour 2003/04 (208,8 millions), qui s'explique par la réduction des effectifs et le nouveau mandat de la Mission. Un montant de 77,2 millions servirait à financer le fonctionnement de la Mission du 1er juillet 2004 au 20 mai 2005. Le solde de 8,1 millions pour la période allant du 21 mai au 30 juin 2005 permettrait de lancer les activités de liquidation. La Directrice rappelle les décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre au paragraphe 38 du document A/59/290.

22. **M. Kuznetsov** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente le rapport du Comité consultatif sur l'exécution du budget de la MANUTO pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 et le projet de budget pour l'exercice allant du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/59/384). Le Comité recommande de

réduire de 179 700 dollars le montant demandé par le Secrétaire général pour l'exercice à venir, ce qui le ramènerait à 85 153 700 dollars. Le taux d'exécution du budget de l'exercice 2002/03 a atteint 98,6 %. Cela étant, le Secrétariat pourrait affiner ses prévisions budgétaires en se servant des données effectives les plus récentes plutôt qu'en appliquant systématiquement les coûts standard. Compte tenu de l'importance des ajustements afférents à l'exercice antérieur, il devrait prendre des mesures complémentaires pour améliorer l'exécution et le suivi du budget.

23. En ce qui concerne le budget proposé pour l'exercice 2004/05, le Comité recommande au paragraphe 25 de son rapport que l'Organisation recrute dans toute la mesure possible des administrateurs et des agents des services généraux sur le plan national. Il approuve dans l'ensemble le tableau d'effectifs proposé, les exceptions étant indiquées aux paragraphes 28, 31 et 34 de son rapport. Les réserves que lui inspirent les propositions relatives aux voyages sont énoncées au paragraphe 37. Le Comité compte que le rapport sur l'exécution du budget fera apparaître des économies liées au fait que la Mission aura progressivement cédé du matériel (par. 40) et mis fin à des contrats de location de bâtiments et de matériel. Enfin, au paragraphe 41, il souligne l'importance de la collaboration entre les organismes qui œuvrent au renforcement des capacités au Timor-Leste.

24. **M. Elkhuizen** (Pays-Bas), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays candidats (Bulgarie, Croatie, Roumanie et Turquie), des pays du Processus de stabilisation et d'association (Albanie, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine et Serbie-et-Monténégro), ainsi que de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège, dit que l'Union européenne fournit d'importants moyens en personnel, notamment pour ce qui est des contingents et de la police civile, et verse collectivement la contribution la plus importante aux budgets des opérations de maintien de la paix. Elle entend donc veiller à ce que celles-ci s'acquittent de leur mandat aussi efficacement que possible et soient dotées des moyens financiers appropriés, et souligne à cet égard l'utilité des méthodes de budgétisation axée sur les résultats, gage d'efficience et de transparence. L'Union européenne appelle l'attention sur les questions intersectorielles, qui n'ont pu être examinées comme elle l'aurait souhaité en mai parce que le temps a manqué et que les documents demandés n'étaient pas prêts, et compte en reparler à l'occasion de l'examen des budgets dont la Commission est saisie. Elle est disposée à examiner le budget révisé de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo sans préavis afin de donner à celle-ci les moyens de son action, mais insiste pour qu'à l'avenir, les propositions budgétaires soient présentées suffisamment à l'avance.

25. L'Union européenne accueille favorablement les modèles intégrés mis au point par le Secrétariat pour établir l'ossature des nouvelles missions, mais dit que ceux-ci doivent être appliqués avec souplesse, afin d'éviter un gonflement excessif des effectifs, des chevauchement d'activités, une dilution des responsabilités, le surclassement des postes et la fragmentation des fonctions, problèmes contre lesquels le Comité consultatif a mis le Secrétariat en garde.

26. En ce qui concerne la MANUTO, l'Union européenne souscrit aux observations du Comité consultatif. Elle engage le Secrétariat à recourir de façon plus soutenue aux méthodes de budgétisation axée sur les résultats afin d'affiner les prévisions budgétaires et les indicateurs de succès et d'éviter des dépassements excessifs comme celui constaté au titre des voyages. À l'instar du Comité consultatif, elle est d'avis que le personnel chargé de la direction exécutive et de l'administration devrait être recruté sur le plan national afin de faciliter le renforcement des capacités nationales et souscrit également aux observations du Comité relatives au nombre de postes, notant qu'un déclassement général semble s'imposer en raison de la réduction des effectifs.

27. **Mme Wahab** (Indonésie) dit que son pays a toujours appuyé les activités de la MANUTO et prend note des mesures prises pour assurer l'autonomie du Gouvernement timorais et lui permettre d'atteindre ses objectifs. Elle souligne qu'il faut que la Mission dispose d'un financement approprié afin de pouvoir finir ses travaux en mai 2005. Bien qu'elle souhaite obtenir des précisions sur certains des indicateurs de succès dont le Secrétaire général fait état dans le document A/59/290, la délégation indonésienne approuve les recommandations du Comité consultatif, notamment celle tendant à que la Mission s'attache à recruter du personnel sur le plan national puisque l'une de ses tâches essentielles est de faciliter le renforcement des capacités nationales.

28. **M. Iida** (Japon) estime essentiel que la MANUTO profite du fait que son mandat a été prorogé une nouvelle fois pour achever la transition entre les activités de maintien de la paix et les activités de développement et juge le projet de budget raisonnable et de nature à faciliter la réalisation des objectifs fixés. Il approuve les recommandations formulées par le Comité consultatif au paragraphe 25 de son rapport (A/59/384) concernant le fait que la Mission doit veiller à recruter des administrateurs et des agents des services généraux sur le plan national afin de contribuer à étoffer les capacités nationales et engage le Secrétaire général à les appliquer. Sa mission terminée, le contingent japonais a quitté le Timor-Leste en faisant don au Gouvernement timorais de matériel de génie civil, qui permettra d'améliorer les conditions de vie de la population.

Point 155 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (A/59/288 et A/59/390)

29. **Mme Pollard** (Directrice de la Division du financement des opérations de maintien de la paix), présentant le rapport sur le budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour la période allant du 1er mai 2004 au 30 juin 2005 (A/59/288), rappelle que par sa résolution 1542 (2004), le Conseil de sécurité a établi la Mission pour une durée initiale de six mois et que par sa résolution 58/311 du 18 juin 2004, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager 172,5 millions de dollars de dépenses du 1er juillet au 31 octobre 2004. Le budget proposé pour la période allant du 1er mai 2004 au 30 juin 2005 est de 428,3 millions, dont 49,5 millions pour la période allant du 1er mai au 30 juin 2004 et 379 millions pour l'exercice allant du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005. Il couvre le déploiement échelonné du personnel militaire et civil (5 844 membres des contingents, 1 622 policiers dont 750 dans des unités constituées, 482 agents recrutés sur le plan international, 549 agents recrutés sur le plan national et 153 Volontaires des Nations Unies) et le remplacement du matériel prélevé sur les stocks stratégiques pour déploiement rapide (29 millions de dollars). La Directrice rappelle les décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre au paragraphe 103 du rapport.

30. **M. Kuznetsov** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité sur le projet de budget de la MINUSTAH pour la période allant du 1er mai 2004 au 30 juin 2005 (A/59/390), dit que le Comité avait estimé que l'enveloppe proposée pouvait être réduite de 9 312 400 dollars, mais a néanmoins recommandé l'ouverture d'un crédit correspondant au montant total des prévisions du Secrétaire général afin que la Mission puisse faire face aux conséquences du cyclone Jeanne, en demandant que les incidences financières des dégâts causés par le cyclone soient indiquées dans le rapport sur l'exécution du budget.

31. Le rapport sur la MINUSTAH est l'occasion pour le Comité de formuler des observations sur la structure type proposée par le Secrétaire général pour les missions de taille moyenne. Lorsque cela semblait approprié, le Comité s'est inspiré des observations et recommandations formulées aux paragraphes 17 à 27 de son rapport sur la MINUSTAH pour établir ses rapports sur les projets de budget de l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) et de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et continuera à faire de même à l'avenir si l'Assemblée générale n'y voit pas d'objection. De ce fait, il est souhaitable d'examiner l'ensemble de ces rapports les uns par rapport aux autres. Le Comité a déjà eu l'occasion de faire part de certaines de ses préoccupations dans le cadre de l'examen d'une première structure type proposée pour l'ONUCI, la Mission des Nations Unies au Libéria et la MONUC, préoccupations qu'il a exposées de nouveau au paragraphe 19 du rapport sur la MINUSTAH puisqu'il constate que le Secrétariat n'a pas pris toutes les dispositions voulues pour régler les problèmes portés à son attention, en particulier ceux liés à la fragmentation des fonctions, au flou entourant les structures hiérarchiques et au surclassement des postes.

32. En ce qui concerne plus précisément la MINUSTAH, le Comité estime qu'à moins que les fonctions et responsabilités qui y sont associées ne justifient de toute évidence un classement plus élevé, le poste du Représentant spécial adjoint chargé de la coordination de l'aide humanitaire et des activités de développement devrait en principe être de rang D-2 (par. 22) et estime qu'il faut se garder de reproduire les structures de la mission elle-même au sein du Bureau du Représentant spécial ou du Représentant spécial adjoint (par. 23).

33. Le Comité recommande que l'on revoie le tableau d'effectifs de la Mission à l'issue de l'évaluation

demandée au paragraphe 26 du rapport, ses recommandations sur le tableau d'effectifs (par. 27) découlant de la position qu'il a exprimée au sujet de la structure de la Mission. Il constate par ailleurs des retards dans le déploiement des contingents et recommande que l'abattement au titre du déploiement différé des contingents soit fixé à un taux plus réaliste de 15 % (par. 10) et demande aussi qu'un effort soit fait pour réduire les coûts des rations (par. 11). En ce qui concerne les dépenses opérationnelles (par. 28 à 33 du rapport), le Comité compte, entre autres, que des économies seront réalisées au titre de l'eau en bouteille (par. 29) et recommande que les demandes de ressources pour les transmissions, l'informatique et les installations et infrastructures soient assorties de calendriers indiquant le délai d'achèvement des projets, dont l'état d'avancement devra être indiqué dans le rapport sur l'exécution du budget (par. 32).

34. Le Comité consultatif n'a bien entendu pas l'intention de traiter certaines missions ou régions plus durement que d'autres et souhaite encore une fois appeler l'attention des délégations sur l'importance qu'il y a à ne pas examiner ses rapports isolément, puisque les principes appliqués à l'établissement du rapport sur la MINUSTAH ont également servi à d'autres missions et continueront d'être utilisés si l'Assemblée générale en est d'accord.

35. **M. Elkhuizen** (Pays-Bas), parlant au nom de l'Union européenne, des pays candidats (Bulgarie, Croatie, Roumanie et Turquie), des pays du Processus de stabilisation et d'association qui sont candidats éventuels (Albanie, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine et Serbie-et-Monténégro), ainsi que de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège, dit que l'Union européenne souscrit aux observations du Comité consultatif relatives au projet de budget de la MINUSTAH. Elle félicite le Secrétariat d'avoir utilisé les méthodes de budgétisation axée sur les résultats, mais craint que la multiplication de services de petite taille ne nuise à l'efficacité de la Mission. À son sens, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général ne doit pas reproduire les structures de la mission elle-même. L'Union européenne approuve les recommandations du Comité relatives au nombre de postes et comprend bien la nécessité pour le Représentant de disposer de postes de la classe voulue pour s'acquitter de son mandat. Enfin, elle souhaite avoir des précisions quant à la recommandation par laquelle le Comité demande l'ouverture d'un crédit correspondant au montant total des prévisions du Secrétaire général afin que la Mission puisse faire face aux conséquences du cyclone Jeanne.

36. **M. Renault** (Brésil), parlant également au nom des pays suivants : Argentine, Bolivie, Colombie, Chili, Costa Rica, Équateur, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine et Uruguay rappelle combien il importe aux pays d'Amérique latine que la MINUSTAH contribue effectivement à rétablir les institutions démocratiques et à promouvoir le développement socioéconomique en Haïti. Ils se prononcent pour l'approbation de l'enveloppe budgétaire demandée dans le document A/59/288, que justifie la portée du mandat de la Mission. Ils invitent le Secrétariat à redoubler d'efforts pour que celle-ci soit dotée de l'infrastructure indispensable au déploiement complet de ses forces. En effet, quatre mois après son entrée en activité, la Mission dispose de moins de 40 % de la composante militaire et de moins de 20 % de la composante civile prévues par la résolution 1542 (2004). Par ailleurs, si la situation créée par le passage du cyclone Jeanne exige des mesures exceptionnelles, la formule proposée ne doit pas constituer un précédent pour les autres missions.

37. **M. Ramlal** (Trinité-et-Tobago), parlant au nom des pays de la Communauté des Caraïbes, dit qu'il prend note avec satisfaction du projet de budget de la MINUSTAH, pour la période du 1er mai 2004 au 30 juin 2005. Il est convaincu que la structure multidimensionnelle de la Mission facilitera le rétablissement d'un état de droit en Haïti et le développement socioéconomique du pays. En conséquence, il invite instamment l'Assemblée générale à approuver le montant demandé par le Secrétaire général, comme le recommande le Comité consultatif en appelant l'attention sur les incidences du cyclone Jeanne sur les opérations de la Mission.

38. **M. Pulido León** (Venezuela) estime que la MINUSTAH doit disposer de la marge de manœuvre financière dont elle a besoin pour s'acquitter de son mandat et contribuer au rétablissement des institutions démocratiques et à la promotion du développement en Haïti. Le Gouvernement vénézuélien a offert son aide aux pays des Caraïbes qui ont souffert du passage des cyclones Ivan et Jeanne. Il a autorisé le paiement d'un million de dollars pour financer une aide humanitaire

d'urgence en faveur du peuple haïtien et affrété un avion pour des secours d'urgence.

39. **M. Torres Lépori** (Argentine) réaffirme l'importance que son pays attache à l'accomplissement du mandat de la Mission. Le règlement des différends par des voies pacifiques et la restauration de la démocratie en Haïti figurent en tête des préoccupations politiques et humanitaires de l'Amérique latine. Signe évident de cet intérêt, en août 2004, 90 % des forces militaires et de police déployées en Haïti provenaient des pays de la région et étaient placées sous commandement brésilien. Le Représentant spécial du Secrétaire général est chilien. D'autres États apportent également une aide humanitaire bilatérale à Haïti.

40. Le contingent argentin a pu constater l'urgence des besoins, ainsi que les terribles ravages causés par le cyclone Jeanne, qui ont obligé la MINUSTAH à élargir son champ d'action. Estimant que la Mission doit disposer de tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de son mandat, l'Argentine invite la Commission à approuver le budget présenté par le Secrétaire général (A/59/288), compte tenu des observations du Comité consultatif (A/59/390). À son avis, le Représentant spécial adjoint devrait pouvoir compter sur un appui institutionnel adéquat et un poste de niveau D-1 serait le plus approprié pour ses fonctions.

41. **Mme Goicochea** (Cuba) souhaiterait que les déclarations de la Directrice de la Division du financement des opérations de maintien de la paix soient distribuées aux membres de la Commission. Elle note avec satisfaction que les techniques de budgétisation axée sur les résultats ont été utilisées dans le cas de la MINUSTAH, mais juge préoccupant que certaines indications portées dans le tableau intitulé « Composante 1 » (A/59/288) ne présentent aucun lien avec les dispositions de la résolution 1542 (2004) du Conseil de sécurité. Alors que celle-ci ne porte aucune mention d'une intervention, ce terme figure dans la description de l'indicateur de succès 1.1.1. Quatre villes sont mentionnées au point 1.3.4 des indicateurs de succès, sans rapport avec des produits. Par ailleurs, les facteurs externes semblent se rapporter directement à la réalisation escomptée 1.4; ils devraient faire l'objet d'un tableau distinct. La réalisation escomptée 2.3 dans la composante 2 inclut la notion d'« élections crédibles », qui suppose un jugement de et n'apparaît pas dans le mandat défini par le Conseil de sécurité à l'alinéa c) de la section II de sa résolution.

42. Se référant au paragraphe 49 et à la recommandation connexe du Comité consultatif, la délégation cubaine dit que les fonctions du Représentant spécial adjoint chargé de la coordination de l'aide humanitaire et des activités de développement, appelé également à assumer les responsabilités de Coordonnateur résident, sont essentielles. Elle rappelle que les activités menées par les organismes des Nations Unies en vertu du paragraphe 13 de la résolution 1542 (2004) devraient concourir à l'accomplissement du mandat de la MINUSTAH et souhaite qu'il soit tenu compte de l'objectif de développement à long terme.

43. La délégation cubaine signale, au sujet de la version espagnole du rapport du Comité consultatif qu'au paragraphe 6, l'expression « indicadores de progreso » serait préférable à « indicadores del desempaño », et que le numéro du paragraphe des conclusions devrait être 36 et non 35.

44. En ce qui concerne la structure de la MINUSTAH, qui fait l'objet du paragraphe 17 du rapport du Comité consultatif (A/59/390), la délégation cubaine demande si la même approche a été appliquée à d'autres missions. Il est précisé, au paragraphe 22 du rapport du Comité consultatif, que le rang du Représentant spécial adjoint devrait être déterminé au cas par cas. La délégation cubaine souhaite connaître les raisons pour lesquelles le Comité consultatif recommande en l'espèce un poste de rang D-2.

45. **M. Cazeau** (Haïti) remercie la communauté internationale de la solidarité manifestée à l'égard de son pays. Il exprime sa gratitude envers tous ceux qui se sont penchés sur les documents relatifs au projet de budget de la MINUSTAH et engage celle-ci à veiller à l'utilisation rationnelle et efficace des ressources mises à sa disposition, de façon à pouvoir intervenir lors de circonstances exceptionnelles. Il rappelle que, lors du passage du cyclone Jeanne, qui a causé de terribles pertes en vies humaines et des dégâts matériels considérables, la MINUSTAH a dû engager des dépenses imprévues. Il souligne la nécessité de recruter du personnel sur le plan local, dans l'intérêt du développement social et économique du pays, de la stabilité et de la paix. Il réaffirme l'attachement de la délégation haïtienne aux objectifs de transparence et d'efficacité.

46. **Mme Lock** (Afrique du Sud) accueille avec satisfaction le fait que le budget proposé pour la MINUSTAH, d'un montant de 379 millions de dollars, y compris les engagements de dépenses déjà autorisés, est à la mesure du vaste mandat confié à la Mission. L'Assemblée générale se doit de l'approuver. Elle espère que le Comité consultatif expliquera de manière détaillée les ajustements qu'il recommande d'apporter au tableau d'effectif et prend note, à ce sujet, des remarques de la délégation argentine. Elle espère également que le Secrétariat pourra fournir des précisions sur l'incidence éventuelle des réductions proposées.

47. La délégation sud-africaine tient à souligner qu'il faut, lors de l'examen des projets de budget des missions de maintien de la paix, considérer, outre les justifications financières des propositions présentées, les spécificités et les complexités de chaque mission, de son mandat et les conditions particulières de son fonctionnement. Elle s'appuiera sur ce principe lors de l'examen des recommandations du Comité consultatif relatives à la dotation de la MINUSTAH en personnel. Elle prend note des observations formulées par le Comité aux paragraphes 19 et 21 à 24 de son rapport (A/59/390) quant à la structure multidimensionnelle de la MINUSTAH, aux caractéristiques que celle-ci partage avec d'autres missions et au modèle général préconisé par le Secrétariat pour les missions similaires. Toutefois, il faut impérativement maintenir une certaine souplesse pour tenir compte des particularités de chaque mission, et la dotation en personnel doit être étudiée au cas par cas.

48. La délégation sud-africaine est favorable à l'approche intégrée du maintien de la paix car la paix et le développement sont les conditions indissolublement liées du règlement durable des conflits. C'est le cas pour Haïti, dont les problèmes nombreux et interdépendants exigent des solutions coordonnées. La nomination d'un Représentant spécial adjoint chargé de la coordination de l'aide humanitaire et des activités de développement devrait faciliter la coordination entre la Mission et les autres entités concernées. Il est à noter que le titulaire de ce poste, outre ses responsabilités de Coordonnateur résident, encadre les unités chargées des programmes concernant la protection de l'enfance, les questions d'égalité des sexes et le VIH/sida. Son rôle est de nature politique et il doit avoir accès aux instances appropriées des autres parties prenantes. C'est pourquoi, il devrait avoir le rang de Sous-Secrétaire général.

49. **M. Iida** (Japon) dit que sa délégation souscrit à la recommandation du Comité consultatif relative à la structure de la MINUSTAH. Le développement des capacités du pays étant essentiel, il voudrait avoir des précisions sur les modalités de la collaboration prévue entre la Mission et les organismes des Nations Unies tels que le PNUD. Sur ce point, la délégation japonaise juge important de faire appel à du personnel recruté sur le plan national et souscrit à la recommandation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 16 de son rapport. Elle note que la composante civile internationale est relativement plus étoffée que dans les autres missions et qu'à l'intérieur de cette catégorie, la proportion de personnel recruté sur le plan national est plus faible. Elle invite le Secrétariat à s'en expliquer. Par ailleurs, tout en étant sensible aux difficultés extrêmes créées par le cyclone Jeanne en Haïti, le Japon estime que la recommandation faite par le Comité au paragraphe 36 soulève des questions du point de vue technique.

50. **Mme Udo** (Nigéria) souhaite, comme la représentante de Cuba, que les déclarations de la Directrice de la Division du financement des opérations de maintien de la paix et du Président du Comité consultatif soient distribuées aux délégations. Comme l'Afrique du Sud, le Nigéria estime qu'il faut tenir compte des conditions particulières dans lesquelles se déroule une mission, telles que les conséquences désastreuses du cyclone Jeanne. En ce qui concerne l'utilisation d'un modèle de structure pour les missions, il convient de procéder avec souplesse, comme le Comité consultatif le recommande lui-même au paragraphe 26 de son rapport, les décisions devant être prises au cas par cas.

51. **M. Kuznetsov** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) précise que les modèles de structure auxquels le Comité consultatif se réfère dans ses rapports sur la MINUSTAH, l'ONUB et l'ONUCI ont été mis au point par le Secrétariat et ont déjà été examinés par le Comité consultatif et la Cinquième Commission en mai 2004. Le Comité félicite le Secrétariat de cette tentative d'uniformisation de la structure de ces trois missions, toutes intégrées et de taille moyenne (leur budget est de l'ordre de 350 millions de dollars). La structure proposée soulève néanmoins des problèmes

qui, dans le cas de la MINUSTAH, sont abordés par le Comité aux paragraphes 17 et 26 de son rapport.

52. Se référant aux préoccupations de la délégation cubaine, le Président du Comité consultatif confirme que le Comité applique toujours les mêmes principes lorsqu'il évalue les propositions relatives à la structure des missions. Il suffit pour s'en assurer de se reporter aux observations figurant dans ses rapports sur le financement des missions concernées.

53. Quant aux raisons pour lesquelles le Comité consultatif recommande de classer à D-2 le poste de représentant spécial adjoint chargé de la coordination de l'aide humanitaire et des activités de développement, le Comité consultatif s'est référé aux débats tenus en mai, à l'occasion de l'examen du projet de budget de l'ONUCI. À son avis, les renseignements donnés dans les propositions budgétaires sur la nature et la portée de la composante concernée, ses effectifs et sa structure ne justifient pas d'attribuer le rang de sous-secrétaire général au représentant spécial adjoint. D'autre part, les modalités de financement de ce poste ne sont pas claires. En mai 2004, à l'occasion de l'examen du budget de l'ONUCI, le Secrétariat a indiqué que son titulaire, de rang D-2, serait mis à la disposition de la mission par le PNUD et que seule la différence entre la rémunération d'un directeur de rang D-2 et celle d'un sous-secrétaire général serait prise en charge par la mission. Or, selon les propositions à l'examen, la MINUSTAH prendrait en charge l'intégralité de la rémunération de l'intéressé. Les propositions formulées soulèvent aussi la question des conditions d'emploi de celui-ci. Le Comité consultatif a donc besoin de recevoir des éclaircissements pour examiner en détail la proposition concernant ce poste.

54. Le Comité consultatif a constaté des incohérences dans le modèle de structure. Dans le cas de la MINUSTAH, par exemple, les activités de désarmement, démobilisation et réinsertion relèvent du Représentant spécial adjoint pour la coordination de l'aide humanitaire et des activités de développement. Dans d'autres missions, elles relèvent du Représentant spécial adjoint principal. Il en va de même pour les activités relatives aux droits de l'homme. Le Comité consultatif attend donc du Secrétariat des éclaircissements à ce sujet. Par ailleurs, les fonds et programmes des Nations Unies devraient être consultés sur le rang à attribuer au Représentant spécial adjoint chargé d'activités dont le succès est largement tributaire de leur participation.

55. Répondant au représentant du Japon, le Président du Comité consultatif précise qu'au moment de l'examen des propositions budgétaires relatives à la MINUSTAH, le montant des dégâts subis par la Mission elle-même du fait du cyclone Jeanne n'avait pu être évalué. On sait cependant que l'infrastructure de la Mission, le système de transmissions et les installations pour l'hébergement des contingents ont été endommagés. De plus, les contingents ont prélevé des rations et de l'eau sur leurs propres stocks pour aider la population. Cette situation exceptionnelle entraînera inévitablement une augmentation des besoins de financement, mais le Secrétaire général n'a pas l'intention de présenter de demande additionnelle à ce stade. Le Comité consultatif a d'abord estimé que l'enveloppe proposée pouvait être réduite de 9,3 millions de dollars, dont 2 millions de dollars environ au titre des rations, mais au vu des événements, il a jugé souhaitable de laisser une marge de manœuvre de ce montant à la Mission, étant entendu qu'elle devra rendre compte de son utilisation dans le rapport sur l'exécution du budget. Le Président du Comité consultatif souligne qu'il ne s'agit pas de financer l'apport d'une aide humanitaire, mais la réparation des dégâts subis par la Mission.

56. **Mme Pollard** (Directrice de la Division du financement des opérations de maintien de la paix) dit qu'il sera répondu aux questions des délégations lors des consultations officieuses, après consultation des divisions organiques concernées au Département des opérations de maintien de la paix.

57. **M. Wins** (Uruguay), se référant à l'observation de la délégation brésilienne relative à la recommandation figurant au paragraphe 10, souligne que les retards observés dans le déploiement des contingents fournis par l'Uruguay ainsi que par l'Argentine, le Brésil et le Chili, s'expliquent par l'insuffisance des infrastructures de la Mission, qui s'est encore aggravée du fait du cyclone. Il est donc indispensable de donner à la Mission les moyens financiers dont elle a besoin pour se doter des infrastructures requises.

58. **Mme Goicochea** (Cuba) dit qu'à titre exceptionnel, sa délégation acceptera que le Secrétariat réponde aux délégations lors des consultations officieuses, mais qu'à l'avenir elle insistera pour que ces réponses soient communiquées au cours d'une séance officielle afin que, comme les questions, elles soient consignées dans les comptes rendus.

59. **M. Simancas** (Mexique) estime, comme la représentante de Cuba, que le Secrétariat doit répondre aux questions des délégations au cours d'une séance officielle. En ce qui concerne les conséquences du cyclone Jeanne, il espère que le Secrétariat tiendra compte de l'appel accéléré qui a été lancé pour financer une aide humanitaire à Haïti, l'objectif étant que tous les moyens nécessaires soient mis en œuvre, mais qu'il n'y ait pas de double emploi ni de chevauchement.

60. **M. Pulido León** (Venezuela) partage les préoccupations qui ont conduit le Comité consultatif à proposer de laisser une marge de manœuvre à la Mission. Cela étant, la Cinquième Commission se doit de respecter les procédures qu'elle a établies. Il est difficile d'allouer des fonds au Secrétariat sans avoir reçu toutes les justifications nécessaires. Il ne faudrait pas, en effet, créer un précédent regrettable. Lors des consultations officieuses, le Président du Comité consultatif pourra peut-être proposer une solution acceptable du point de vue technique.

La séance est levée à 12 h 45.